

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Étaient présents : M Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mmes Chantal PERRIN et Sylvie TOUSSAINT, M. Jean ANCEL, Mmes Aurore PETITDEMANGE, Aude BATOT, Caroline ROBIEZ et Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux.

Était représentée : Mme Sandrine PIERRE qui a donné pouvoir à Mme Mathilde GAUDEL pour tout vote et décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Madame Caroline ROBIEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2019

2) Affaires financières : Comptes de gestion 2018 des budgets : principal, eau et assainissement, régie de chauffage ; Fixation des loyers pour le logement « ancien périscolaire » et le hangar de l'ancienne gare à Lapoutroie ; Réduction du loyer du lot de chasse n°2 pour l'année 2019, faisant suite à la réalisation du plan de chasse « cerfs » ; Taxes et produits irrécouvrables ; Modification du tableau des subventions 2019 : association « Marche mythique organisation » pour l'organisation de la course « Paris Alsace » ; Demande de subvention auprès de l'ADEME / programme « Fib'Alsace » pour la création de deux aires de stockage de bois, dans le cadre du programme de travaux forestiers 2019 ; Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin / programme « Fonds d'attractivité des territoires » - thématique « optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir », pour la mise aux normes de la bibliothèque / ludothèque ; Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la « dotation de soutien à l'investissement public local 2019 » pour la rénovation thermique et la mise aux normes de la mairie ; Décision modificative n°1 : budget principal.

3) Points divers : Dénomination du parc du Séquoia : parc Hélène PARMENTIER ; Cimetière : reprise de deux concessions en état d'abandon manifeste ; Cimetière : reprise d'emplacements « en terrain commun » ; Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAUHR dans le cadre du projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque/ extension à la mission « assistance à la passation des marchés de travaux » ; Demande d'achat d'une portion de chemin rural au lieudit « Ribeaugoutte » par M. Bernard BLAISE ; Demande d'achat de l'ancien vestiaire du terrain de football d'Hachimette par Mme Nabila BOUADMA ; Participation au marché public du centre de gestion 68 de la FPT pour les assurances couvrant les risques statutaires ; Adhésion au groupement de commandes « SCOT » pour la passation d'un marché public à bons de commandes dans le cadre de la mise à jour des plans des réseaux pour leur intégration au SIG (eau potable, assainissement, éclairage public, chaleur) ; Fusion du syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval

et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach et création du syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss.

4) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)

5) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK

6) Questions diverses et communications de M. le Maire

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- A la rubrique n°2 « affaires financières » : Décision modificative n°1 / régie municipale de chauffage.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Compte de gestion 2018/ budget principal - N°DEL_2019_18

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au maire chargé des finances, indique qu'il convient de se prononcer sur la conformité du compte de gestion de la Commune élaboré par les services de la Trésorerie avec le compte administratif, pour l'année 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal relatif à l'exercice 2018. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes par le Trésorier.

2.2. Compte de gestion 2018/ eau et assainissement - N°DEL_2019_19

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au maire chargé des finances, indique qu'il convient de se prononcer sur la conformité du compte de gestion du service « eau et assainissement » élaboré par les services de la Trésorerie avec le compte administratif, pour l'année 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du service « eau et assainissement » relatif à l'exercice 2018. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes par le Trésorier.

2.3. Compte de gestion 2018/ régie municipale de chauffage - N°DEL_2019_20

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au maire chargé des finances, indique qu'il convient de se prononcer sur la conformité du compte de gestion de la régie municipale de chauffage, élaboré par les services de la Trésorerie avec le compte administratif, pour l'année 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 13 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de la régie municipale de chauffage relatif à l'exercice 2018. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes par le Trésorier.

2.4 Fixation des loyers pour le logement « ancien périscolaire » et le hangar de l'ancienne gare à Lapoutroie – N° DEL_2019_21

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les loyers pour le logement en cours d'aménagement situé au-dessus de l'école maternelle (ancien périscolaire) et pour le hangar de l'ancienne gare à Lapoutroie (anciennement occupé par l'entreprise TETRAS CHARPENTES). M. CLAUDEPIERRE propose les loyers suivants :

- Pour le logement « ancien périscolaire » : 612 € par mois, hors charges.
- Pour le hangar de l'ancienne gare de Lapoutroie (ancien local TETRAS CHARPENTES) : 320 € par mois.

Vu la délibération du conseil municipal du 20.11.2018 fixant les tarifs et loyers communaux pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le loyer du logement « ancien périscolaire » à 612 € par mois, hors charges,
- FIXE le loyer du hangar de l'ancienne gare de Lapoutroie (ancien local TETRAS CHARPENTES) à 320 € par mois,
- CHARGE M. le Maire de procéder à la location de ces locaux.

2.5 Réduction du loyer du lot de chasse n°2 pour l'année 2019, faisant suite à la réalisation du plan de chasse « cerfs » – N°DEL_2019_22

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal que les baux de chasse signés en 2015 comportent une condition particulière à l'article 12, précisant qu' « en cas de réalisation du plan de chasse de l'espèce « cerfs » à hauteur du maximum attribué, le loyer de chasse de la saison suivante sera diminué de 15%. A chaque fin de saison l'éventuelle réduction sera entérinée par délibération du conseil municipal, sur proposition de la 4C. La réduction sera appliquée sur le loyer de départ ».

M. Gaétan GARNIER, titulaire du lot de chasse n°2 a annoncé lors de la 4C du 11.02.2019 qu'il avait réalisé le maximum de son plan de chasse pour l'espèce « cerfs ». C'est pourquoi, il convient de diminuer de 15 % son loyer pour la saison 2019/2020 : $3250 - 15\% = 2762,50$ €.

Vu la convention de chasse pour le lot n°2 signée le 22 avril 2015 avec M. Gaétan GARNIER et notamment son article 12,

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse du 11.02.2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réduction du loyer du lot de chasse n°2 pour l'année 2019
- DIT que ce loyer s'élèvera pour l'année 2019 à 2762,50 €.

2.6 Taxes et produits irrécouvrables – N°DEL_2019_23

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur plusieurs demandes d'admission de titres de recettes en non-valeur. Ces demandes sont transmises par le Trésorier de Kaysersberg lorsqu'il ne dispose plus de moyens légaux pour recouvrer des créances.

Ces demandes concernent :

- Titres de recettes (factures d'eau) n°2014 R-7-939, d'un montant total de 89,82 € et n°2015 R-1-272, d'un montant total de 26,92 € dus par M. GRANDHAYE Vincent ; motif d'irrécouvrabilité : poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes ;
- Titre de recette (facture d'eau) n°2016 R-3-975 d'un montant total de 232,46 € dû par M. GUNGOR Ali ; motif d'irrécouvrabilité : clôture pour insuffisance d'actif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Vu la demande du Trésorier de Kaysersberg en date du 19 février 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADMET en non-valeur les titres de recette émis sur le budget « eau et assainissement » n°2014 R-7-939, n°2015 R-1-272 et n°2016 R-3-975 d'un montant total de 349,20 € ;
- DONNE décharge au comptable concernant le recouvrement de ces recettes.

2.7 Modification du tableau des subventions 2019 – N° DEL_2019_24

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 20.11.2018, le conseil municipal a arrêté le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2019. Il est proposé de modifier ce tableau comme suit :

- Demande de subvention de l'association « marche mythique organisation » dans le cadre de l'organisation de la compétition sportive « Paris-Alsace à la marche » du 5 juin au 8 juin 2019 : proposition : 150 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 20.11.2018 approuvant le tableau des subventions pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association « marche mythique organisation » dans le cadre de l'organisation de la compétition sportive « Paris-Alsace à la marche » du 5 juin au 8 juin 2019.

2.8 Demande de subvention auprès de l'ADEME / programme « Fib'Alsace » pour la création de deux aires de stockage de bois, dans le cadre du programme de travaux forestiers 2019 – N° DEL_2019_25

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal que le programme de travaux forestiers 2019, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 22.01.2019, comprend la création, sur la parcelle forestière n°9, au lieudit Faurupt, de deux aires de stockage de bois, avec terrassement, nivellement et compactage des matériaux pris sur place. Le coût estimatif des travaux est de 3 000 € HT.

Mme DAUNAY, garde forestier de l'ONF en charge de la forêt communale, nous a indiqué que l'ADEME peut verser une subvention pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre de son programme Fib'Alsace, à hauteur de 1600 € maximum.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Création de deux aires de stockage bois	3 000,00 €	ADEME / Fib'Alsace	1 600,00 €
		Fonds propres	1 400,00 €

Vu la délibération du conseil municipal du 22.01.2019 approuvant le programme de travaux et coupes ONF pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME que ces travaux ont été approuvés par délibération du 22.01.2019, dans le cadre des travaux forestiers 2019,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP2019 de la Commune,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE les services de l'ONF de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du programme Fib'Alsace,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2.9 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin / programme « Fonds d'attractivité des territoires – thématique « optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir », pour la mise aux normes de la bibliothèque / ludothèque – N° DEL_2019_26

M. le Maire, Jean-Marie MULLER, informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Haut-Rhin a mis en place pour les années 2019 à 2021, une nouvelle politique de développement territorial, mise en œuvre au moyen de deux nouveaux fonds d'aides dédiés à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires et à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

Le fonds d'attractivité des territoires comporte différentes thématiques, dont notamment la thématique « *optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir* », dans le cadre duquel le projet de mise aux normes de la bibliothèque / ludothèque peut s'inscrire.

En effet, la Commune a décidé d'engager d'importants travaux de modernisation et d'accessibilité de la bibliothèque / ludothèque. Le projet architectural, mené par le cabinet BAUSSAN PALANCHE de Strasbourg sélectionné en octobre 2018 après procédure de mise en concurrence, est au stade de l'avant-projet sommaire détaillé, équivalent à un « pré » avant-projet définitif.

M. le Maire rappelle que la bibliothèque est actuellement située au 2^{ème} étage sans ascenseur, ce qui est très contraignant : pas d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (handicapés moteurs, mamans avec de très jeunes enfants, personnes âgées) mais également peu de visibilité depuis la rue / difficultés d'interactions avec un public qui ne connaîtrait pas la structure.

Dans le cadre du projet, la bibliothèque va déménager au RDC du même bâtiment, pour occuper les anciens locaux de la Poste – Perception et ateliers municipaux, actuellement vides. Par conséquent, les travaux envisagés contribueront à faire de cet équipement un lieu accessible, ouvert sur la vie du village, attractif et moderne, qui affirmera alors son nouveau statut de médiathèque.

Il convient de souligner le rayonnement supra communal de la structure, qui sera encore renforcé dans les prochaines années, caractérisé par :

- Une structure originale (mélange de livres et de jeux) sur le territoire : la première structure similaire est à 30km (Rouffach) ; ce qui rend celle de Lapoutroie attractive sur un large périmètre.

- Un fonds attractif et original (800 livres / 1300 jeux et jouets / 80 jeux surdimensionnés) qui attire des utilisateurs extra-communaux.
- Partenariat et fréquentation :
 - Avec des structures de toute la vallée de Kaysersberg et au-delà : écoles-RAM – crèches- associations- EHPAD- service jeunesse intercommunal
 - Avec des utilisateurs provenant de différents endroits :
 - 597 utilisateurs / 402 provenant de Lapoutroie soit 67 % / **donc 33% hors commune**
 - Pour la partie ludothèque exclusivement : 179 utilisateurs (familles ou structures) dont 56 de Lapoutroie soit 31 % - **69 % d'utilisateurs extra-communaux**
- Une structure appartenant à un futur réseau intercommunal avec la Médiathèque de Kaysersberg et la bibliothèque d'Orbey.
- Un programme d'animations :
 - ouvertes et fréquentées par des extra-communaux,
 - en collaboration avec les réseaux (communication, ressources- échanges d'animations, de compétences)
- Accueil, prêts, services, orientation et informations auprès des touristes présents sur le territoire (prêts de documents, Wifi, matériel informatique, animations).
- Formations de partenaires utilisant nos ressources (formations aux jeux ou ressources auprès d'instituteurs et/ou animateurs) de la vallée de Kaysersberg mais également dans un rayon de 50 km (ex : Ulis de Volgelsheim ; Service jeunesse de Barr).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux de mise aux normes et modernisation de la bibliothèque / ludothèque	774 143,00€	Etat : DRAC	268 000,00 €
		CD68 : Fonds d'attractivité des territoires	200 000,00 €
		Fonds Propres	306 143,00 €
		TOTAL	774 143,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les crédits sont inscrits au BP2019 de la Commune, opération n°65,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du Fonds d'attractivité des territoires – thématique « optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir »,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2.10 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la « dotation de soutien à l'investissement public local 2019 » pour la rénovation thermique et la mise aux normes de la mairie – N° DEL_2019_27

M. le Maire, Jean-Marie MULLER, informe les membres du conseil municipal que l'Etat a reconduit pour l'année 2019, la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour accompagner les investissements structurants des communes.

La demande de soutien portera sur les 2 thématiques suivantes :

- Rénovation thermique
- Mise aux normes (accessibilité) des équipements publics.

Il convient de noter que le FIPHFP a supprimé toutes les aides relatives aux travaux d'accessibilité des lieux de travail (dans la fonction publique) depuis septembre 2017. **Par conséquent, la seule aide possible et connue à ce jour pour le projet de mise aux normes de la mairie est la DSIL.**

Le projet de rénovation de la mairie est sans conteste un projet structurant pour la Commune de Lapoutroie qui a décidé d'engager d'importants travaux de modernisation et de mise aux normes du bâtiment (notamment sur les postes de travaux consacrés à la rénovation thermique et l'accessibilité).

En effet, la mairie ne répond pas aux normes actuelles ni d'un point de vue thermique, ni d'un point de vue de l'accessibilité. Sur ce dernier point, les locaux de la mairie sont répartis sur 3 étages (R+2), sans ascenseur. L'accès au bâtiment se fait également via une dizaine de marches extérieures, depuis une placette qui n'est pas non plus accessible. Par ailleurs, ni les bureaux, ni les sanitaires ou les dégagements ne sont conformes. D'un point de vue thermique, le bâtiment comporte d'importantes «fuites » de par ses ouvrants -portes et fenêtres- vétustes.

Le projet architectural, mené par le cabinet BAUSSAN PALANCHE de Strasbourg sélectionné en octobre 2018 après procédure de mise en concurrence, est au stade de l'avant-projet sommaire détaillé, équivalent à un « pré » avant-projet définitif.

Le montant global des dépenses de travaux pour ce projet s'élève à 622 688 € HT.

Le plan de financement du projet concernant la thématique « rénovation thermique » et la thématique « mise aux normes » est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux de mise aux normes (accessibilité) de la mairie	176 548,00 €	Etat : DSIL (40%)	144 740,64€
Travaux de rénovation thermique de la mairie	152 408,00 €	Fonds Propres	217 110,96 €
Maîtrise d'œuvre (10% du montant des travaux éligibles)	32 895,60 €		
	361 851,60 €	TOTAL	361 851,60 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'opération de mise aux normes et rénovation thermique de la mairie,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP2019 de la Commune, opération n°65,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Haut-Rhin au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2.11 Décision modificative n°1 – budget principal – N° DEL_2019_28

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP	DM1	TOTAL
60621 (011)	Combustibles	12 600,00	2 200,00	14 800,00
6067 (011)	Fournitures scolaires	6 200,00	1 900,00	8 100,00
615231 (011)	Entretien et réparations - voiries	53 000,00	-5 800,00	47 200,00
61551 (011)	Entretien et réparations - matériel roulant	12 000,00	4 400,00	16 400,00
6227 (011)	Frais d'actes et de contentieux	0,00	7 000,00	7 000,00
64731 (012)	Allocations de chômage versées directement	0,00	1 800,00	1 800,00
65548 (65)	Contributions aux organismes de regroupement	21 035,00	1 600,00	22 635,00
6574 (65)	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	107 565,00	900,00	108 465,00
023	Virement à la section d'investissement	1 320 573,32	17 000,00	1 337 573,32
TOTAL			31 000,00	

Recettes de fonctionnement		BP	DM1	TOTAL
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	4 000,00	4 000,00
7022	Ventes de récoltes et de produits forestiers - coupes de bois	206 000,00	500,00	206 500,00
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	44 800,00	-500,00	44 300,00
7311	Contributions directes	580 000,00	15 000,00	595 000,00
7411	Dotation forfaitaire	170 000,00	-6 000,00	164 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	110 800,00	6 000,00	116 800,00
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	30 000,00	4 000,00	34 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	23 000,00	2 000,00	25 000,00

7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00	6 000,00	9 000,00
TOTAL			31 000,00	

Dépenses d'investissement		BP	DM1	TOTAL
Opération d'équipement n°54/ HA divers matériels		265 237,90	-254 300,00	10 937,90
Opération d'équipement n°65/ accessibilité mairie bibliothèque		1 834 490,00	321 600,00	2 156 090,00
Opération d'équipement n°74/Rénovation ancien périscolaire		31 000,00	-3 584,00	27 416,00
Opération d'équipement n°138/Chemin du Grand Trait		44 616,00	-44 616,00	0,00
Opération d'équipement n°81/ Sécurisation piétons Hachimette		0,00	20 000,00	20 000,00
Opération d'équipement n°82/ Etude zonage d'assainissement			37 200,00	37 200,00
TOTAL			76 300,00	

Recettes d'investissement		BP	DM1	TOTAL
1323	Subventions d'investissement - Département	10 000,00	5 000,00	15 000,00
1328	Subventions d'investissement - Autres	0,00	700,00	700,00
1641	Emprunts en euros	0,00	53 600,00	53 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 320 573,32	17 000,00	1 337 573,32
TOTAL			76 300,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

2.12 Décision modificative n°1 – budget de la régie municipale de chauffage – N° DEL_2019_29

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP	DM1	TOTAL
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 956,00	-1 956,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 956,00	1 956,00
TOTAL			0,00	

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 13 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

3) POINTS DIVERS

3.1. Dénomination du parc du Séquoia : parc Hélène PARMENTIER - N° DEL_2019_30

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal le rôle éminent qu'a joué Madame Hélène PARMENTIER durant de nombreuses années au sein de la Commune, élue conseillère municipale en 1977, adjointe au Maire en 1978, puis 1^{ère} adjointe de 1995 à 2001, date à laquelle elle quitte ses fonctions après 24 années de mandat.

En signe de reconnaissance pour ses grands mérites et son dévouement, en particulier pour la cause des plus fragiles, et afin de conserver une empreinte dans la mémoire collective, le parc de verdure actuellement dénommé « parc de la Filature » ou « parc du Séquoia » changera de dénomination pour prendre le nom de « Parc de verdure Hélène PARMENTIER ».

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la fille de Mme PARMENTIER, Mme Nathalie PARMENTIER a donné son accord, en souhaitant que le parc reflète toujours deux aspects de la personnalité de sa maman : convivialité et respect de la nature.

Il précise qu'une inauguration officielle du parc sera organisée dès que l'ensemble des aménagements seront terminés.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la dénomination du parc du Séquoia « Parc de verdure Hélène PARMENTIER ».

3.2. Cimetière : reprise de deux concessions en état d'abandon manifeste - N° DEL_2019_31

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé aux services de la mairie de travailler sur le dossier du cimetière, ayant fait le constat que celui-ci s'étendait de plus en plus, et qu'à terme, les places disponibles viendraient à manquer.

Ainsi, depuis plusieurs mois, un important travail de collecte d'information, recherche de renseignements a été réalisé, aboutissant à la possible récupération par la Commune d'une quinzaine d'emplacements dans la 1^{ère} partie du cimetière (partie basse). Ces emplacements sont classés en 4 catégories : « en état d'abandon manifeste », « concessions échues », « occupation en terrain commun (sans titre de concession) », « a priori vides ».

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon manifeste est la procédure la plus longue, la plus lourde et la plus complexe. Toutefois, en cas de concession de très longue durée (100 ans) ou concession perpétuelle, c'est la seule qui peut être mise en

œuvre en cas d'abandon manifeste caractérisé par un défaut d'entretien : envahissement de la sépulture par la végétation, détérioration du monument...

La délibération de ce jour est une des dernières étapes avant la reprise effective des deux emplacements qui ont fait l'objet de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon manifeste, qui a démarré en mai 2015. Suivront encore deux arrêtés du Maire pour définir les modalités de reprise et autoriser l'exhumation des restes mortels, qui seront ensuite déposés dans l'ossuaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reprendre les concessions en état d'abandon manifeste ci-dessous ci-désignées :

PARTIE	COTE	RANGEE	N° DE TOMBE	CONCESSIONNAIRE	DATE DE LA CONCESSION	ECHÉANCE	DERNIERE INHUMATION
1	Droit	2	11	LAURENT Marie-Anna Joséphine	17/04/1849	Perpétuelle	1894
1	Droit	2	9	SIMON Ernest	21/06/1909	Perpétuelle	1909

- CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté prononçant la reprise des terrains, de faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires et de procéder à l'exhumation des restes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.3. Cimetière : reprise d'emplacements « en terrain commun »- N° DEL_2019_32

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé aux services de la mairie de travailler sur le dossier du cimetière, ayant fait le constat que celui-ci s'étendait de plus en plus, et qu'à terme, les places disponibles viendraient à manquer.

Ainsi, depuis plusieurs mois, un important travail de collecte d'information, recherche de renseignements a été réalisé, aboutissant à la possible récupération par la Commune d'une quinzaine d'emplacements dans la 1^{ère} partie du cimetière (partie basse). Ces emplacements sont classés en 4 catégories : « en état d'abandon manifeste », « concessions échues », « occupation en terrain commun (sans titre de concession) », « a priori vides ».

L'inhumation en terrain commun correspond à des emplacements individuels mis à disposition par la commune, à titre gratuit et pour une durée maximale de 5 ans. En principe, au terme de ce délai, la Commune peut reprendre l'emplacement sans formalité particulière, mise à part un arrêté d'exhumation, sauf si la famille du défunt décide de prendre une concession. La plupart du temps, au moment du décès, la famille opte plutôt pour la signature d'une concession de cimetière, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

Cependant, d'anciennes sépultures ont été identifiées comme réalisées « en terrain commun » mais pour lesquelles les familles des défunts n'ont jamais procédé à la régularisation par une concession.

Il n'existe pas à proprement parler de procédure de reprise des emplacements en terrain commun. Cependant, pour une plus grande sécurité juridique et pour conserver des documents permettant de retrouver des informations liées aux emplacements, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reprendre les emplacements en terrain commun ci-dessous désignés :

PARTIE	COTE	RANGEE	Chapelle G/D	N° DE TOMBE	CONCESSIONNAIRE	DERNIERE INHUMATION
1	Gauche	8		8	PAS DE CONCESSION	1903
1	Gauche	10		7	PAS DE CONCESSION	1966 ?
1	Gauche	4	G	7 et 8	PAS DE CONCESSION	1972 ?
1	Gauche	6	G	1	PAS DE CONCESSION	1921

- CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté prononçant la reprise des terrains, de faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires et de procéder à l'exhumation des restes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.4. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAUHR dans le cadre du projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque/ extension à la mission « assistance à la passation des marchés de travaux »- N° DEL_2019_33

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 11.04.2018, le conseil municipal a décidé de confier à l'ADAUHR, dans le cadre du projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque, les missions d'études de programmation, d'organisation de la contractualisation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'assistance au suivi des études d'adéquation programme – projet (APS, APD).

M. le Maire propose d'étendre la mission de l'ADAUHR à l'assistance à la passation des marchés de travaux. Le coût de cette mission s'élève à 1 610 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE d'étendre la mission de l'ADAUHR à l'assistance à la passation des marchés de travaux, dans le cadre du projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque.

3.5. Demande d'achat d'une portion de chemin rural au lieudit « Ribeaugoutte » par M. Bernard BLAISE - N° DEL_2019_34

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que M. Bernard BLAISE, domicilié 262a Ribeaugoutte, souhaite acheter l'emprise du chemin rural situé à Ribeaugoutte, le long des parcelles dont il est propriétaire, et cadastrées section 7 n° 50, 101 et 102.

M. Clément LOING, adjoint au Maire, précise que ce chemin rural, bien que non utilisé pour le moment, dessert toutefois des propriétés privées qui se verraient ainsi privées d'accès.

M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette demande d'achat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- NE DONNE PAS SUITE à la demande d'achat d'une portion de chemin rural au lieudit « Ribeaugoutte » par M. Bernard BLAISE.
- CHARGE M. le Maire d'informer le demandeur de cette décision.

3.6. Demande d'achat de l'ancien vestiaire du terrain de football d'Hachimette par Mme Nabila BOUADMA - N° DEL_2019_35

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que Mme Nabila BOUADMA, qui exploite l'ancien terrain de foot dans le cadre de son activité agricole « le jardin de Francine » souhaite pouvoir acheter l'ancien vestiaire du terrain de football, qu'elle occupe partiellement à titre de locataire, pour le stockage de son matériel.

Elle souhaite acheter le local pour le transformer en habitation, et pouvoir résider à proximité de son activité.

M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette demande d'achat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- NE DONNE PAS SUITE à la demande d'achat de l'ancien vestiaire du terrain de football d'Hachimette par Mme Nabila BOUADMA.
- CHARGE M. le Maire d'informer le demandeur de cette décision.

3.7. Participation au marché public du centre de gestion 68 de la FPT pour les assurances couvrant les risques statutaires - N° DEL_2019_36

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin (CDG68) a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers de leurs obligations statutaires (congé maladie, décès). Ces contrats arrivent à échéance le 31.12.2019.

Le CDG68 propose de renouveler cette démarche pour des nouveaux contrats qui seront conclus à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une période de 4 ans.

La Commune peut se joindre à cette démarche en confiant au CDG68 un mandat l'autorisant à agir pour son compte. Sachant que ce mandat n'engage nullement la Commune quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire (pour mémoire, actuellement, la Commune a son propre assureur pour les risques statutaires, GROUPAMA qui proposait de meilleurs taux lors de la précédente consultation).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

- o agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

3.8. Adhésion au groupement de commandes « SCOT » pour la passation d'un marché public à bons de commandes dans le cadre de la mise à jour des plans des réseaux pour leur intégration au SIG (eau potable, assainissement, éclairage public, chaleur) - N° DEL_2019_37

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que les différentes collectivités des Communautés de communes du Pays de Ribeuwillé (CCPR) et de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ont mutualisé un Système d'information géographique (SIG) et y ont intégré les plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et de chaleur d'une majorité de leurs collectivités, réalisés dans le cadre d'une opération groupée entre 2014 et 2017. Une base de données précise et conséquente a ainsi été constituée.

Dans ce cadre, il est proposé de mutualiser les prestations de mise à jour de ces plans, en ayant recours à un prestataire, retenu après consultation organisée par la CCPR pour le compte des collectivités adhérant à la démarche.

Pour ce faire, la CCPR propose de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Elle porte création du groupement de commandes et désigne la CCPR comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPR a pour mission d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé à la commune de Lapoutroie d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADHERE au groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux pour leur intégration au SIG (eau potable, assainissement, éclairage public, chaleur),
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes tel que présentée en annexe à la présente délibération et désignant la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- INSCRIT les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement au budget de l'exercice correspondant,
- CHARGE Monsieur Le Maire de la notification et de l'exécution de la présente.

3.9. Fusion du syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach et création du syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss - N° DEL_2019_38

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 1^{er} juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat mixte de la Weiss Amont s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 19.06.2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Ille le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. **La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion**

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du syndicat mixte de la Weiss Amont,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Weiss Aval,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de curage du Sembach ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de la Weiss Amont en date du 26 février 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n° 2018_51 du 19 JUIN 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNER M. Clément LOING en tant que délégué titulaire et M René BRUN en tant que délégué suppléant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

4) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : *1 seul dossier / la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.*
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**
 - Remboursement arrêt de travail du personnel communal : 3 579,31 €.
 - Remboursement dommages électriques sur SOFREL : 726 €
- **Marchés publics : RAS**

5) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- M. René BRUN indique qu'il a participé à la commission « déplacements » de la CCVK.
- Commission « personnes âgées » : analyse des demandes d'inscriptions aux activités « Siel Bleu » et réflexion à mener suite à la dissolution du club des aînés. Prochaine réunion de la commission le 19.03 à 19h.
- Un jeune homme, atteint d'une maladie grave (sarcoïdose pulmonaire) a pour projet de rejoindre la marche l'Alsace à Paris. Sa 1^{ère} étape s'arrêtera à Lapoutroie le dimanche 28.04, en soirée (entre 19h et 20h) il sollicite la Commune pour faire une photo devant la mairie. Charlotte GAUDEL propose qu'un petit comité d'accueil soit présent / avec organisation d'un pot. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter sa page Facebook « marcher pour respirer ».
- Commission « bâtiments » : prochaine réunion le 30.03 à 9h.
- Commission « permis de construire » : instruction de 2 déclarations préalables et 1 permis de construire.
- CCVK – PLUi : réunion publique le 2.04 à Lapoutroie et le 3.04 à Sigolsheim.

6) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Montagne, Vignoble et Ried »

Le SCOT a été approuvé par le conseil syndical le 6 mars 2019.

Révision du plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier établi par l'ONF en concertation avec la Commune s'étale sur une période de 20 ans, pour s'achever en 2023. Pour établir le nouveau plan, l'ONF va réaliser un inventaire exhaustif sur le terrain, tout au long de l'année 2019. Puis en 2020, l'ONF va dresser le bilan des 20 ans écoulés, analyser les différents enjeux et présenter à la Commune un ou des scénarios sylvicoles pour les 20 ans à venir.

Grand débat national

M. le Maire indique qu'une quarantaine de personnes a participé à la réunion organisée le 23 février à Lapoutroie. Les propositions ont été retranscrites dans un compte-rendu qui a été transmis via le site internet dédié.

Réunion publique

La commune va organiser une réunion publique le mercredi 17.04 à 19h à la salle des loisirs, à laquelle participera l'architecte en charge du projet de mise aux normes de la mairie et de la bibliothèque.

Journée citoyenne

La prochaine journée citoyenne aura lieu le samedi 15 juin. Une réunion de présentation / préparation sera organisée le mardi 4 juin à 18h30 au Foyer Saint Martin.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2019**
- 2) Affaires financières :** Comptes de gestion 2018 des budgets : principal, eau et assainissement, régie de chauffage ; Fixation des loyers pour le logement « ancien périscolaire » et le hangar de l'ancienne gare à Lapoutroie ; Réduction du loyer du lot de chasse n°2 pour l'année 2019, faisant suite à la réalisation du plan de chasse « cerfs » ; Taxes et produits irrécouvrables ; Modification du tableau des subventions 2019 : association « Marche mythique organisation » pour l'organisation de la course « Paris Alsace » ; Demande de subvention auprès de l'ADEME / programme « Fib'Alsace » pour la création de deux aires de stockage de bois, dans le cadre du programme de travaux forestiers 2019 ; Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin / programme « Fonds d'attractivité des territoires » – thématique « optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir », pour la mise aux normes de la bibliothèque / ludothèque ; Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la « dotation de soutien à l'investissement public local 2019 » pour la rénovation thermique et la mise aux normes de la mairie ; Décision modificative n°1 : budget principal.
- 3) Points divers :** Dénomination du parc du Séquoia : parc Hélène PARMENTIER ; Cimetière : reprise de deux concessions en état d'abandon manifeste ; Cimetière : reprise d'emplacements « en terrain commun » ; Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAUHR dans le cadre du projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque/ extension à la mission « assistance à la passation des marchés de travaux » ; Demande d'achat d'une portion de chemin rural au lieudit « Ribeaugoutte » par M. Bernard BLAISE ; Demande d'achat de l'ancien vestiaire du terrain de football d'Hachimette par Mme Nabila BOUADMA ; Participation au marché public du centre de gestion 68 de la FPT pour les assurances couvrant les risques statutaires ; Adhésion au groupement de commandes « SCOT » pour la passation d'un marché public à bons de commandes dans le cadre de la mise à jour des plans des réseaux pour leur intégration au SIG (eau potable, assainissement, éclairage public, chaleur) ; Fusion du syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach et création du syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss.
- 4) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 5) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 6) Questions diverses et communications de M. le Maire**

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ↪ A la rubrique n°2 « affaires financières » : Décision modificative n°1 / régie municipale de chauffage.

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 13 mars 2019				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 ^{er} Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 ^{ème} Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 ^{ème} Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 ^{ème} Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 ^{ème} Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale		
ANCEL	Jean	Conseiller municipal		
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mathilde GAUDEL	
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		